

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE D'APPLICATION



18 rue de la Brèche aux Loups
75012 PARIS

T 01 43 07 67 58 - **F** 01 83 98 00 70 - **M** 06 14 45 58 89
E Roland.Ley@ac-paris.fr

De : Roland LEY - DEA
Objet : Stage FC - Compétence 6 du Socle Commun

Co-intervenants :
Pierre PALENCIANO, IEN
Chantal CAMACHO, CPC 20B
Christine MORATA, CPC 20B

Date: mars 2012

Les symboles européens

- Le drapeau européen
- L'hymne européen
- La journée nationale de l'Europe
- La devise européenne
- L'Euro

Remarque : L'article I-8 du traité établissant une Constitution pour l'Europe était consacré aux symboles de l'Union européenne. Suite à l'échec des référendums français et néerlandais, et pour ne pas laisser sous-entendre que l'Union Européenne puisse être considérée comme un Etat au-dessus des Etats, le traité de Lisbonne de 2009 a abandonné toute référence aux symboles de l'Union européenne. Toutefois, au travers de la Déclaration 52 (*relative aux symboles de l'Union européenne*) 16 Etats, dont ne fait pas partie la France, reconnaissent le drapeau, l'hymne, la devise, l'Euro et le 9 mai comme symboles de l'appartenance commune des citoyens à l'Union Européenne.

Source : europe.cidem.org



LE DRAPEAU EUROPÉEN

Le drapeau européen est le symbole de l'Union européenne. Il représente son unité et son identité multiple. Le cercle d'étoiles dorées représente la solidarité et l'harmonie entre les peuples qui la composent.

Le nombre d'étoiles n'est pas lié au nombre d'États membres. Il y a douze étoiles, car ce chiffre est traditionnellement un symbole de perfection, de plénitude et d'unité. Ainsi, le drapeau reste le même à chaque élargissement de l'Union.

Son histoire remonte à l'année 1955. L'UE n'existait que sous la forme de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) et n'était constituée que de six États membres. Le **Conseil de l'Europe**, lui, avait été créé plusieurs années auparavant et veillait à défendre les droits de l'Homme et à promouvoir la culture européenne.

Le **Conseil de l'Europe** cherchait un symbole pour le représenter, et après maintes discussions, le motif actuel fut adopté : un cercle de douze étoiles dorées sur fond bleu.

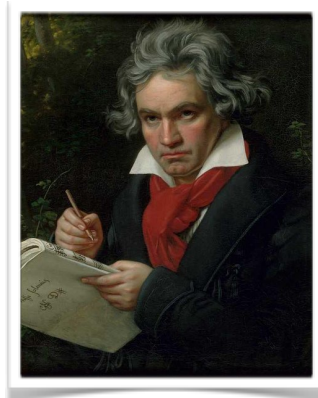
Dans différentes traditions, **12** est un chiffre symbolique représentant la **complétude**. Il correspond aussi bien entendu au **nombre de mois de l'année** et au **nombre d'heures sur le cadran d'une montre**. Quant au **cercle**, il est entre autres un **symbole d'unité**.

Les autres institutions européennes ont adopté progressivement le même drapeau, comme le Parlement européen en 1983.

En 1985, le drapeau a été adopté par tous les chefs d'État et de gouvernement de l'UE comme l'**emblème officiel de l'Union** (*qui à cette époque s'appelaient les Communautés européennes*).

Depuis 1986, le drapeau sert de symbole à toutes les institutions européennes.

Le drapeau européen est l'unique emblème de la Commission européenne, l'exécutif de l'UE. D'autres institutions et organes de l'UE ont, en plus du drapeau européen, un emblème qui leur est propre.



L'HYMNE EUROPÉEN

Cet hymne n'est pas seulement celui de l'Union européenne, mais aussi celui de l'Europe au sens large. La mélodie est tirée de la **Neuvième symphonie** composée en **1823** par **Ludwig van Beethoven**.

Pour le dernier mouvement de cette symphonie, Beethoven a mis en musique l'**Ode à la joie** écrite en 1785 par **Friedrich von Schiller**. Ce poème exprime la vision idéaliste que Schiller avait de la race humaine, une vision de fraternisation de tous les hommes que partageait aussi Beethoven.

En 1972, le **Conseil de l'Europe** (*qui avait déjà conçu le drapeau européen*) l'a choisi pour en faire son propre hymne, en demandant au célèbre chef d'orchestre **Herbert von Karajan** d'en écrire trois arrangements, pour piano, instruments à vent et orchestre symphonique. Cet hymne sans paroles évoque, grâce au langage universel de la musique, les idéaux de liberté, de paix et de solidarité incarnés par l'Europe.

Les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne en ont fait l'**hymne officiel de l'Union en 1985**. Il n'est pas destiné à remplacer les hymnes nationaux des États membres, mais à célébrer les valeurs qu'ils partagent, ainsi que leur **unité dans la diversité**.



LA JOURNÉE NATIONALE DE L'EUROPE

Le **9 mai 1950**, **Robert Schuman** présentait sa proposition relative à une organisation de l'Europe, indispensable au maintien de relations pacifiques. Cette proposition, connue sous le

nom de "**déclaration Schuman**", est considérée comme l'**acte de naissance de l'Union européenne**.



La déclaration du 9 mai 1950

Robert Schuman, ministre français des affaires étrangères

- La paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent.

La contribution qu'une Europe organisée et vivante peut apporter à la civilisation est indispensable au maintien des relations pacifiques. En se faisant depuis plus de vingt ans le champion d'une Europe unie, la France a toujours eu pour objet essentiel de servir la paix. L'Europe n'a pas été faite, nous avons eu la guerre.

L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble: elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait. Le rassemblement des nations européennes exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée: l'action entreprise doit toucher au premier chef la France et l'Allemagne.

Dans ce but, le gouvernement français propose de porter immédiatement l'action sur un point limité mais décisif:

« Le gouvernement français propose de placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une Haute Autorité commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe. »

La mise en commun des productions de charbon et d'acier assurera immédiatement l'établissement de bases communes de développement économique, première étape de la Fédération européenne, et changera le destin de ces régions longtemps vouées à la fabrication des armes de guerre dont elles ont été les plus constantes victimes.

La solidarité de production qui sera ainsi nouée manifestera que toute guerre entre la France et l'Allemagne devient non seulement impensable, mais matériellement impossible. L'établissement de cette unité puissante de production ouverte à tous les pays qui voudront y participer, aboutissant à fournir à tous les pays qu'elle rassemblera les éléments fondamentaux de la production industrielle aux mêmes conditions, jettera les fondements réels de leur unification économique.

Cette production sera offerte à l'ensemble du monde sans distinction ni exclusion, pour participer au relèvement du niveau de vie et au développement des œuvres de paix. L'Europe pourra, avec des moyens accrus, poursuivre la réalisation de l'une de ses tâches essentielles: le développement du continent africain.

Ainsi sera réalisée simplement et rapidement la fusion d'intérêts indispensable à l'établissement d'une communauté économique et introduit le ferment d'une communauté plus large et plus profonde entre des pays longtemps opposés par des divisions sanglantes.

Par la mise en commun de productions de base et l'institution d'une Haute Autorité nouvelle, dont les décisions lieront la France, l'Allemagne et les pays qui y adhéreront, cette proposition réalisera les premières assises concrètes d'une Fédération européenne indispensable à la préservation de la paix.



Pour poursuivre la réalisation des objectifs ainsi définis, le gouvernement français est prêt à ouvrir des négociations sur les bases suivantes.

La mission impartie à la Haute Autorité commune sera d'assurer dans les délais les plus rapides : la modernisation de la production et l'amélioration de sa qualité ; la fourniture à des conditions identiques du charbon et de l'acier sur le marché français et sur le marché allemand, ainsi que sur ceux des pays adhérents ; le développement de l'exportation commune vers les autres pays ; l'égalisation dans le progrès des conditions de vie de la main-d'œuvre de ces industries.

Pour atteindre ces objectifs à partir des conditions très disparates dans lesquelles sont placées actuellement les productions des pays adhérents, à titre transitoire, certaines dispositions devront être mises en œuvre, comportant l'application d'un plan de production et d'investissements, l'institution de mécanismes de péréquation des prix, la création d'un fonds de reconversion facilitant la rationalisation de la production. La circulation du charbon et de l'acier entre les pays adhérents sera immédiatement affranchie de tout droit de douane et ne pourra être affectée par des tarifs de transport différentiels. Progressivement se dégageront les conditions assurant spontanément la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé.

À l'opposé d'un cartel international tendant à la répartition et à l'exploitation des marchés nationaux par des pratiques restrictives et le maintien de profits élevés, l'organisation projetée assurera la fusion des marchés et l'expansion de la production.

Les principes et les engagements essentiels ci-dessus définis feront l'objet d'un traité signé entre les États. Les négociations indispensables pour préciser les mesures d'application seront poursuivies avec l'assistance d'un arbitre désigné d'un commun accord ; celui-ci aura charge de veiller à ce que les accords soient conformes aux principes et, en cas d'opposition irréductible, fixera la solution qui sera adoptée. La Haute Autorité commune chargée du fonctionnement de tout le régime sera composée de personnalités indépendantes désignées sur une base paritaire par les gouvernements ; un président sera choisi d'un commun accord par les gouvernements ; ses décisions seront exécutoires en France, en Allemagne et dans les autres pays adhérents. Des dispositions appropriées assureront les voies de recours nécessaires contre les décisions de la Haute Autorité. Un représentant des Nations unies auprès de cette autorité sera chargé de faire deux fois par an un rapport public à l'ONU rendant compte du fonctionnement de l'organisme nouveau, notamment en ce qui concerne la sauvegarde de ses fins pacifiques.

L'institution de la Haute Autorité ne préjuge en rien du régime de propriété des entreprises. Dans l'exercice de sa mission, la Haute Autorité commune tiendra compte des pouvoirs conférés à l'autorité internationale de la Ruhr et des obligations de toute nature imposées à l'Allemagne, tant que celles-ci subsisteront.

Aujourd'hui, le 9 mai est devenu un symbole européen (**journée de l'Europe**) qui, aux côtés du drapeau, de l'hymne, de la devise et de la monnaie unique (l'euro), identifie l'Union européenne en tant qu'entité politique.



LA DEVISE EUROPEENNE

«Unie dans la diversité»

(←*ci-contre en espagnol*)

Cette devise signifie que, au travers de l'Union européenne, les Européens unissent leurs efforts en faveur de la paix et de la prospérité, et que les nombreuses cultures, traditions et langues différentes que compte l'Europe constituent sa richesse.



LA MONNAIE UNIQUE : L'EURO

L'euro a été mis en circulation le 1^{er} janvier 2002. Avant sa mise en place, les pays membres de l'Union européenne possédaient chacun une monnaie nationale propre. (*Le Franc pour la France, le Mark pour l'Allemagne*).

Depuis 2008, la nouvelle monnaie européenne a remplacé les monnaies nationales de **16 pays européens**, qui forment ce qu'on appelle « **la zone euro** ».

Cependant, tous les pays de l'UE n'ont pas adopté l'euro.

Certains pays tels que le **Danemark** et le **Royaume-Uni** ont volontairement choisi de rester hors de cette zone et jouissent, par conséquent, d'un statut particulier. Cette clause ne les empêche pas, pour autant, d'y adhérer ultérieurement.

Les nouveaux Etats membres de l'Union ont, pour leur part, obligation d'adhérer à cette zone mais des minima économiques sont exigés pour pouvoir y entrer. Si les billets euro sont communs à l'ensemble de cette zone, les pièces ont, elles une face européenne commune et une face personnalisée qui varie selon les pays.